Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le Mise en ligne le 06/11/2026
ID : 056-200067932-20261106-261106_DEC03-AU

BUREAU DU VENDREDI 6 NOVEMBRE 2026

Le BUREAU, convoqué par courriel en date du 30 octobre 2026 s'est réuni le novembre 2026, à 8h30, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents : VICE - PRESIDENTS

- Jean-Philippe PERIES - Maire d'ARRADON - Vice-Président
- Guillaume GRANNEC - Maire de BRANDIVY - Vice-Président
- Philippe SIMON - Conseiller délégué au Maire d'ELVEN -Vice-Président
- Nathalie LE LUHERNE - Maire de PLAUDREN - Vice-Présidente
- Benoît LALYS - Maire de PLESCOP - Vice-Président
- Pascal LE BOUEDEC - Maire de PLOEREN - Vice-Président
- Philippe TREMOUREUX - Maire de SAINT-ARMEL
- Thierry EVENO - Conseillé délégué au Maire de SAINT-AVE - Vice-Président
- Karine ALBANHAC -Maire de SAINT-NOLFF - Vice-Présidente
- Vincent CHARLIN - Adjoint au Maire de SARZEAU - Vice-Président
- Clément LE FRANC - Maire de SENE - Vice-Président
- Noëlle CHENOT - Maire de SURZUR - Vice-Présidente
- Christian SEBILLE - Maire de THEIX-NOYALO - Vice-Président
- Patrice KERMORVANT -Conseiller municipal au Maire de VANNES - Vice-Président
- Hortense DOUMIC-LE PAPE - Adjointe au Maire de VANNES - Vice-Présidente

MEMBRES DU BUREAU

- Christophe BEDARD - Maire de BADEN
- Freddy JAHIER - Maire de COLPO
- Dominique LE MEUR - Maire de GRAND-CHAMP
- Claire BRABEC - Maire de LARMOR-BADEN
- Sandrine CADORET - Maire de LA TRINITE-SURZUR
- François LE VAILLANT - LE BONO
- Philippe GAIN - Maire de LE HEZO
- Isabelle LOUIS - Maire de LE TOUR-DU-PARC
- Lionel ULVOA - Maire de LOCMARIA - GRAND-CHAMP
- Michel GUERNEVE - Maire de LOCQUELTAS
- Alban MOQUET - Maire de MONTERBLANC
- Stéphanie GUILLEMOT - Maire de PLOUGOUMELEN
- Anne GALLO-KERLEAU - Maire de SAINT-AVE
- Jean-Marc DUPEYRAT - Maire de SARZEAU
- Ludovic SAMSON - Maire de SULNIAC
- Jean-Michel CHOQUET - Maire de TREDION
- Gwénaël LE FLOCH - Maire de TREFFLEAN
- Fabien LE GUERNEVE - Conseiller délégué au Maire de VANNES

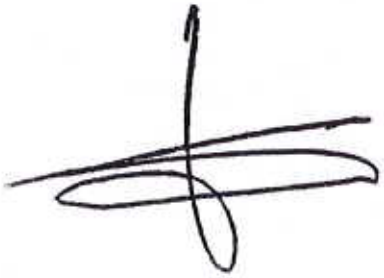
Ont été représentés :

- Olivier DENFER - Maire d'ARZON a été représenté par Caridad PELISSIER
- Hervé LE BOURDIEC - Maire de l'ILE D'ARZ a été représenté par Yann THORAVAL
- Pierrick MESSAGER - Maire de MEUCON a été représenté par Gaëlle GUILLO

Ont été excusés :

- Christophe TATTEVIN - Maire de l'ILE-AUX-MOINES
- Frédéric PINEL - Maire de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
- Chrystel DELATTRE - Conseillère déléguée au Maire de VANNES
- Michel GILLET - Conseiller délégué au Maire de VANNES
- Maxime HUGE - Conseiller délégué au Maire de VANNES
- Fabrice AMEDEO - Conseiller délégué au Maire de VANNES

Le Président,
David ROBO



Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le Mise en ligne le 06/11/2026
ID : 056-200067932-20261106-261106_DEC03-AU

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMERATION

SEANCE DU BUREAU DU 6 NOVEMBRE 2026

COMMANDE PUBLIQUE

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA REFECTION DE L'EXUTOIRE MARITIME D'EVACUATION DU MARAIS DE BANASTERE ET L'AMELIORATION DES CONDITIONS DE RESSUYAGE DES FRANCHISSEMENTS PAR PAQUETS DE MER –SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE BANASTERE (CLASSE C) – COMMUNE DE SARZEAU

MARCHE N°2025-039

AVENANT N°2

Cette décision a pour objet la prise en compte de prestations supplémentaires relatives aux missions géotechniques (G2 AVP, G2 PRO, mission de supervision géotechnique G4), ainsi que la préparation du dossier administratif « Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale », conformément à l'article R122-3-1 du Code de l'environnement, pour un montant de 10 950 € HT.

Il en résulte un avenant n°2 d'un montant de 10 950,00 € HT.

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit.

Offre de base	84 900,00 € HT
Avenant n° 1	3 900,00 € HT
Avenant n°2	10 950,00 € HT
Total	45 908,16 € HT

Toutes les clauses et conditions générales du marché de base et le cas échéant des précédents avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Il vous est proposé :

- *d'autoriser la signature de l'avenant n°2 avec la société ISL INGENIERIE ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

ADOPTEE A L'UNANIMITE